

Décision n° 38
Pour régularisation
modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'association communale de chasse agréée
de MONTOIR DE BRETAGNE

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique

Vu les articles L. 422-10, L.422-13, L. 422-15, L. 422-18 et L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-54 et R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-57 à R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des Fédérations de Chasseurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1978 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montoir de Bretagne.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 5 septembre 1977 fixant le territoire de l'ACCA de Montoir de Bretagne

Vu la demande de Monsieur BERTI formulant opposition cynégétique de se terrains soumis à l'action de l'ACCA de Montoir de Bretagne,

Vu le courriel adressé le 14 octobre 2022 au Président de l'ACCA de Montoir de Bretagne, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois.



Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,

DECIDE

Article 1

La parcelle de Monsieur BERTI (**ZM 1**) située sur la commune de Montoir de Bretagne, est retirée de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

La cartographie des parcelles est jointe en annexe.

Article 2

Ce retrait est réputé effectif à compter du 15 septembre 2023.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4

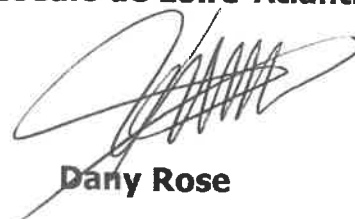
La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Montoir de Bretagne ;
- Monsieur le Maire de Montoir de Bretagne ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 15 septembre 2023

**Le Président de la Fédération départementale
des Chasseurs de Loire-Atlantique**



Dany Rose

MONTOIR DE BRETAGNE Opposition pour régularisation

